

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2021

## PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 405

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Au dernier alinéa de l'article L. 146-3, les mots : « est désigné » sont remplacés par les mots : « et un référent protection de l'enfance sont désignés » ;

2° Après le troisième alinéa de l'article L. 221-2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le président du conseil départemental désigne, au sein du service d'aide sociale à l'enfance, un référent « handicap et protection de l'enfance » chargé de faire l'interface avec les maisons départementales des personnes handicapées afin qu'une réponse adaptée soit apportée aux besoins des enfants porteurs de handicap et accompagnés en protection de l'enfance. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En 2005, dans son rapport Handicap et protection de l'enfance, le Défenseur des droits recommandait notamment : « la mise en place systématisée de fiches de liaison entre l'ASE et la MDPH pour chaque mineur pris en charge ainsi que la création d'un référent ASE au sein des MDPH, et réciproquement, afin de faciliter le suivi des décisions d'orientation ».